

Québec, le 25 juin 2025

389

DQ21.1

Projet de parc éolien Canton MacNider

6211-24-094

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet du parc éolien Canton MacNider sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia
Demande d'information de la commission (DQ15)
(Dossier 3211-12-259)**

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions posées le 19 juin 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1

Le ministère suit-il les effets des activités autorisées nécessitant du déboisement, la perte de milieux humides ou la fragmentation des habitats qui se cumulent dans la région du Bas-Saint-Laurent? Veuillez détailler votre réponse

Réponse 1

Le MELCCFP n'a présentement pas de mécanismes de suivi pour évaluer les pertes d'habitats forestiers reliées au déboisement cumulé dans la région du Bas-Saint-Laurent.

En ce qui a trait aux pertes de milieux humides, le MELCCFP a compilé certaines données pour évaluer celles-ci dans le cadre du *Programme de restauration et*

de création de milieux humides et hydriques¹ et a produit le document *Répartition des superficies des pertes autorisées de milieux humides et hydriques assujetties à une contribution financière par MRC (en pourcentage) depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*². Ces données regroupées par municipalité régionale de comté (MRC) et elles sont publiques.

Question 2

Vous indiquez qu'il revient à l'initiateur de déterminer les composantes environnementales et sociales sur lesquelles portera l'évaluation des effets cumulatifs d'un projet (DQ15.1) :

- a) *L'initiateur est-il tenu de faire le suivi des effets cumulatifs de son projet sur les composantes valorisées? Sinon, à qui revient cette responsabilité? Comment ce suivi se fait-il?*
- b) *Considérant que le ministère ne dispose pas de seuil faunique qui permettrait d'évaluer si le maintien de l'intégrité des écosystèmes est compromis (DQ3.1, p. 3), comment le ministère détermine-t-il que l'effet cumulatif d'un projet sur une composante valorisée n'est pas acceptable?*

Réponse 2

La réponse sera soumise le 4 juillet 2025.

Question 3

Vous avez mentionné que des mesures additionnelles pourraient être demandées à l'initiateur si le suivi des mortalités de chiroptères révèle que les taux de mortalités dépassent deux chauves-souris/éolienne/an (DB2, p. 9 PDF). Quelle forme pourraient prendre ces mesures additionnelles?

Réponse 3

Dans le *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec*³, il est inscrit à la *Grille décisionnelle pour la mise en place de mesures d'atténuation*, qu'à l'échelle du

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2025. Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm>

² Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2023. Répartition des superficies des pertes autorisées de milieux humides et hydriques assujetties à une contribution financière par MRC (en pourcentage) depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, 2 p. En ligne : [Répartition des superficies des pertes autorisées de milieux humides et hydriques](#)

³ Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2025. Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, troisième édition, gouvernement du Québec, Québec, 13 p. + annexes. En ligne : [Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs](#)

parc éolien en fonction des résultats de l'estimation de la mortalité durant trois ans, et ce, peu importe la proportion d'éoliennes suivies dans le parc, si les résultats dépassent le seuil de deux chauves-souris/éolienne/an, des mesures additionnelles pourraient être demandées.

Dans cette situation, une analyse serait réalisée à l'échelle du parc. Ces mesures pourraient être par exemple :

- Augmenter le bridage à 6,5 m/s pour l'ensemble du parc éolien. L'efficacité de cette mesure est démontrée au graphique de la page 16 du document de Lemaître et coll. (2017)⁴;
- S'il s'avère que les mortalités sont plus élevées au niveau des éoliennes de certains secteurs, un bridage de 6,5 m/s pourrait être demandé pour ces éoliennes spécifiquement.

Question 4

Une fois l'analyse environnementale réalisée par votre ministère, quel a été le délai moyen pour l'obtention d'une décision du gouvernement pour un projet de parc éolien dans les 15 dernières années?

Réponse 4

Le MELCCFP n'est pas en mesure de fournir un délai moyen pour l'obtention d'une décision gouvernementale au cours des 15 dernières années, puisque celui-ci peut être très variable. En cours d'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, le ministère peut à tout moment questionner l'initiateur et demander que certaines modifications soient apportées au projet.

La phase d'analyse de l'acceptabilité environnementale de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional est concomitante au mandat du BAPE, le cas échéant. Conformément au *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a 13 ou 18 mois (selon le type de projet, 13 mois pour les projets éoliens) à partir du dépôt de l'étude d'impact pour transmettre sa recommandation au gouvernement pour une décision. Rappelons que ces délais réglementaires excluent toute période durant laquelle le MELCCFP est en attente d'un complément d'information qu'il a transmis à l'initiateur du projet, de même que le temps de préparation d'une étude ou d'une recherche supplémentaire demandée.

⁴ LEMAÎTRE, J., K. MACGREGOR, N. TESSIER, A. SIMARD, J. DESMEULES, C. POUSSART, P. DOMBROWSKI, N. DESROSIERS, S. DERY, 2017. Mortalité chez les chauves-souris, causée par les éoliennes : revue des conséquences et des mesures d'atténuation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p.

Question 5

Dans les 15 dernières années, combien de projets éoliens ont nécessité des travaux pendant la période de nidification des oiseaux?

Réponse 5

Le MELCCFP n'est pas en mesure de fournir le nombre de projets éoliens ayant nécessité des travaux pendant la période de nidification des oiseaux. De manière générale, ce sont principalement les travaux de déboisement qui doivent être effectués en dehors des périodes de nidification des oiseaux ou de reproduction et d'élevage des chiroptères. D'autres types de travaux peuvent être effectués en période de nidification si les travaux de déboisement ont déjà été réalisés, comme la construction de chemins, de bâtiments ou l'érection des éoliennes. Advenant le cas où des travaux de déboisement devaient être réalisés par l'initiateur pendant la période de nidification, ce dernier devra transmettre une justification de la nécessité que soit réaliser ces travaux, ainsi que les mesures additionnelles qu'il prévoit mettre en œuvre afin d'en minimiser l'impact. Le cas échéant, la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétique, en collaboration avec la Direction de la gestion de faune et la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la région concernée analyseraient la demande et pourraient la refuser ou émettre des conditions. Cette façon de faire n'est pas pratique courante puisque le MELCCFP favorise majoritairement des travaux de déboisement en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux et chiroptères.

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.



Alexandre Borduas, M. Sc. Eau
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

c. c. Maria Fernandes